



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays HAUT VAL d'ALZETTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mai 2026

34 = Nombre de conseillers en exercice
30 = Nombre de conseillers présents
4 = Conseillers représentés
34 = Total des votes
Convocations envoyées le 28 avril 2026
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mai à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphan BRUSCO, Président.

Etaient présents :

BRUSCO Stéphan, GUILLOTIN Véronique, BALAN STOCHMEL Claire, CAVALIERI Laurent, BOURSON Jean-Jacques, MIRANDA Mathias, DELEAU MULLER Sylvie, BERERA Gautier, BORNEQUE Thierry, CONER Valérie, DA CUNHA Christine, D'ANGELO Martine, DESTREMONT Gilles, DIAS Elòï, DJEBAR Bouzid, JOLIAT Ingrid, LO PRESTI Carmelo, LOUIS JANIEC Nathalie, MANCINI Xavier, MANCINO Stéphane, MLODZIENIAK Cécile, PETITCLAIR Guillaume, PINOT Benjamin, SARDELLI Cathy, SCHMITT DA COSTA Mylène, SPILERS Audrey, SPIZAK Pierrick, THOMAS Martine, VALENZA Morgan, WEBER Carmen

Etaient représentés :

PATEJ JOLLY Stéphanie par BERERA Gautier, BRACCINI Lucas par DEJBAR Bouzid, FALCHI Antoine par LO PRESTI Carmelo, DI LUIGI Loredana par MANCINI Xavier

Etaient excusés :

PATEJ JOLLY Stéphanie, BRACCINI Lucas, FALCHI Antoine, DI LUIGI Loredana

Secrétaire de séance :

Madame Claire BALAN STOCHMEL

Les débats sont consultables en vidéo sur le site : <https://vimeo.com/user99823407>

001. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le 17 avril 2026, le conseil communautaire a procédé à l'élection des vice-présidents de la CCPHVA par un vote à main levée. Le mode de scrutin a fait l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif.

A ce titre, Président de la communauté de communes rappelle que les vice-présidents sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

VU l'arrêté préfectoral n°2025-DCL/1-026 en date du 16 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

VU les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT la délibération n°2 en date du 17 avril 2026, fixant le nombre de vice-présidents à 7 ;

CONSIDERANT la délibération n°3 en date du 17 avril 2026, par laquelle ont été proclamés et installés les vice-présidents : Monsieur FALCHI Antoine en qualité de 1er Vice-Président, Madame GUILLOTIN Véronique en qualité de 2ème Vice-Président, Monsieur BRACCINI Lucas en qualité de 3ème Vice-Président, Madame BALAN STOCHMEL Claire en qualité de 4ème Vice-Président, Monsieur CAVALIERI Laurent en qualité de 5ème Vice-Président, Monsieur BOURSON Jean-Jacques en qualité de 6ème Vice-Président, Monsieur MIRANDA Mathias en qualité de 7ème Vice-Président ;

CONSIDERANT les démissions des vice-présidents reçues le 28 avril 2026 et validées par Monsieur le Préfet de Moselle ;

CONSIDERANT la candidature de M. FALCHI Antoine pour la fonction de 1er vice-président en date du 28 avril 2026 et est excusé du conseil du 5 mai 2026 ;

CONSIDERANT la candidature de M. BRACCINI Lucas pour la fonction de 3e vice-président en date du 27 avril 2026 et est excusé du conseil du 5 mai 2026 ;

CONSIDERANT l'absence de 2 candidats, le Président a décidé de reporter, l'élection des 1er et 3e vice-présidents, au conseil communautaire du 19 mai 2026.

Le Président rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le Conseil Communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, au scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Cette présente délibération abroge la délibération n°003 « election des vice-présidents » du conseil communautaire du 17 avril 2026.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VOTE SECRET

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :
Pour le poste de :

- 1er vice-président : élection reportée au conseil du 19 mai 2026
- 2ème vice-président : Madame GUILLOTIN Véronique :
Suffrages exprimés - pour : 29, blancs : 4, nul : 1
- 3ème vice-président : élection reportée au conseil du 19 mai 2026
- 4ème vice-président : Madame BALAN STOCHMEL Claire :
Suffrages exprimés - pour : 29, blancs : 4, nul : 1
- 5ème vice-président : Monsieur CAVALIERI Laurent
Suffrages exprimés - pour : 31, blancs : 3, nul : 0
- 6ème vice-président : Monsieur BOURSON Jean-Jacques
Suffrages exprimés - pour : 31, blancs : 2, nul : 1
- 7ème vice-président : Monsieur MIRANDA Mathias et Monsieur SPIZAK Pierrick :
Suffrages exprimés - pour : 23 (MIRANDA Mathias) et 8 (SPIZAK Pierrick), blancs : 3, nul : 0

- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus :

1er Vice-Président, élection reportée au conseil du 19 mai 2026
Madame GUILLOTIN Véronique en qualité de 2ème Vice-Président
3ème Vice-Président, élection reportée au conseil du 19 mai 2026
Madame BALAN STOCHMEL Claire en qualité de 4ème Vice-Président
Monsieur CAVALIERI Laurent en qualité de 5ème Vice-Président
Monsieur BOURSON Jean-Jacques en qualité de 6ème Vice-Président
Monsieur MIRANDA Mathias en qualité de 7ème Vice-Président

- INSTALLE lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel que susvisé ;
- AUTORISE Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

002. FIXATION COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Suite aux opérations de vote de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette qui se sont déroulées le 17 avril 2026 et ce jour, il est proposé à l'assemblée de fixer la composition du bureau exécutif.

L'article L5211-10 précise que le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs membres issus du conseil communautaire.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de définir la composition du bureau comme suit :

Le Président, les vice-présidents, ainsi que tous les Maires des communes relevant de la CCPHVA et les conseillers délégués, dès leur désignation.

VU l'article L5211-10 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition du bureau.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- FIXE la composition du bureau exécutif comme suit :

Le Président, les vice-présidents, ainsi que tous les Maires des communes relevant de la CCPHVA et les conseillers délégués, dès lors désignation.

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

003. ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTES DE FRANCE ADCF - 2026

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCPHVA adhère depuis 2005 à l'association des communautés de France (ADCF). Cet organisme a pour missions de :

- Représenter les intercommunalités de France, dans leur diversité, auprès des pouvoirs publics nationaux (en 2025 ; une centaine de rencontres ministérielles et autant d'auditions parlementaires),
- Développer des expertises spécifiques au service de ses adhérents,
- Offrir des cadres d'échange aux décideurs intercommunaux tant au niveau national qu'à l'échelle régionale,
- Contribuer aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées.

En termes de services, les élus et agents de l'intercommunalité adhérente :

- Accède au service d'assistance juridique, financière et fiscale,
- Reçoit les études et ouvrages que publie l'association,
- Reçoit le journal mensuel,

- Peuvent assister à des webinaires et des rencontres régionales,
- Reçoit la lettre hebdomadaire Interco DIRECT :
- (inscription via <https://www.intercommunalites.fr/inscrivez-vous-a-notre-newsletter/>),
- Bénéficie d'un tarif préférentiel d'inscription à la convention nationale des intercommunalités (14-16 octobre 2026, Dunkerque),
- Participe gratuitement aux autres colloques et aux manifestations d'Intercommunalités de France
- Accède à l'extranet via le site www.intercommunalites.fr (en cours de finalisation de développement en avril-mai 2026).

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler cette adhésion dont le montant est fixé à 0,11 € par habitant soit 3 293,40 € au titre de l'année 2026 (29 940 habitants).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la CCPHVA est adhérente à l'association des communautés de France (ADCF) depuis 2005 ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une adhésion à l'association des intercommunalités de France ;

CONSIDERANT que le montant de cette adhésion est fixé à 0,11 € par habitant soit 3 293,40 € au titre de l'année 2026 (29 940 habitants).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE d'adhérer à l'association des intercommunalités de France au titre de l'année 2026 dont la cotisation s'élève à 3 293,40 € ;

004. ADHESION A L'ASSOCIATION MOSELLE ATTRACTIVITE

Monsieur le Rapporteur rappelle que la CCPHVA adhère depuis le 1er janvier 2017 à l'association Moselle Attractivité. Cette association est composée de 470 membres dont 22 établissements de coopération intercommunale, du Département de la Moselle et de la Région Grand Est.

L'association contribue au développement de l'attractivité de la Moselle, à son rayonnement touristique et à la compétitivité du territoire dans le domaine économique. Ses champs d'action sont :

1. l'appui aux territoires et aux entreprises mosellanes, en tant qu'agence de développement économique (mission "économie")
2. le déploiement, en tant que Comité Départemental du Tourisme (CDT), d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la destination Moselle (mission "tourisme")
3. la conduite d'actions de promotion et de marketing territorial hors prospection IDE (mission "marketing territorial")

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à l'association Moselle Attractivité.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CCPHVA et notamment la compétence développement économique et touristique ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire de l'adhésion de la CCPHVA à l'association Moselle Attractivité ;

CONSIDERANT le montant de l'adhésion est fixé à 26 157 € au titre de l'année 2026.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE de l'adhésion à l'association Moselle Attractivité à compter de l'année 2026 et pour la durée du mandat, soit jusqu'à l'année 2032 ;
- INDIQUE que la cotisation annuelle est calculée sur la population des communes Mosellanes du Territoire.

005. ADHESION AU RESEAU COMPOST CITOYEN GRAND EST

Créé fin 2019, le Réseau Compost Citoyen du Grand Est (RCC GE) est une association soutenue par l'ADEME afin d'accompagner les acteurs locaux dans la gestion de proximité des biodéchets.

L'adhésion permettra aux agents de la CCPHVA :

- D'accéder aux ressources documentaires réservées : outils de communication, fiches pratiques, dernières parutions d'articles ou d'études...
- De pouvoir communiquer sur les actions réalisées,
- De référencer les sites de compostage collectif du territoire dans l'annuaire du Grand Est,
- D'obtenir des conseils personnalisés pour le déploiement et la gestion des sites de compostage collectif,
- De participer gratuitement aux journées techniques,
- D'obtenir des tarifs préférentiels pour les formations.

La collectivité adhère à ce réseau depuis 2021, il est proposé au conseil communautaire de poursuivre cette participation en 2026 moyennant une participation financière de 350 € pour l'année.

VU le Programme Local de Prévention des déchets ;

VU la délibération n°12 du conseil communautaire du 6 mars 2018 concernant le développement du compostage collectif ;

VU les délibérations n°3 du conseil communautaire du 12 janvier 2021, n°11 du 11 avril 2023, concernant l'adhésion annuelle au Réseau Compost Citoyen Grand Est.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- AUTORISE Monsieur le Président à renouveler l'adhésion du Réseau Compost Citoyen pour un montant de 350 € au titre de l'année 2026 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur ce dossier.

006. ADHESION A L'ASSOCIATION THI'PI POLE NUMERIQUE

Monsieur le Rapporteur rappelle que la CCPHVA est membre fondateur de l'association Thi'Pi pôle numérique à laquelle elle adhère depuis le 1er janvier 2023. Les autres membres fondateurs publics sont la communauté d'agglomération Thionville – Fensch, la communauté de communes de Cattenom et Environs et la communauté de communes de l'Arc Mosellan et l'IUT de Thionville Yutz.

Cette association a pour missions :

- Animer l'écosystème numérique
- Détecter, accompagner et conseiller les entrepreneurs numériques du territoire nord-mosellan, en mettant à leur disposition un environnement favorable à leur croissance
- Proposer un lieu d'expérimentation aux usages numériques
- Contribuer au développement d'une culture entrepreneuriale numérique
- Animer une communauté d'innovateurs
- Favoriser l'inclusion numérique et la transition digitale (lutter contre les discriminations, illectronisme...)

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à l'association Thi'Pi.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la CCPHVA et notamment la compétence développement économique ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire d'adhérer à l'association Thi'Pi, pôle numérique, soutien aux entreprises et acteurs du numérique ;

CONSIDERANT le montant de l'adhésion est fixé à 5 000 € par an.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE de l'adhésion à l'association Thi'Pi, pôle numérique à compter de l'année 2026 et pour la durée du mandat, soit jusqu'à l'année 2032 pour un montant annuel de 5 000 €.

007. MODIFICATION DES STATUTS DU POLE METROPOLITAIN FRONTALIER NORD LORRAIN - PMF

Dans le cadre de la création de Thionville Fensch Agglomération issue de la fusion au 1er janvier 2026, des Communautés d'Agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch, le Pôle

Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain (PMF) a décidé par délibération en date du 16 février 2026 de modifier ses statuts conformément au projet joint au présent rapport.

Par courrier en date du 10 mars 2026 transmis le 17 mars 2026, il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver les nouveaux statuts, tenant compte des modifications suivantes, surlignées en jaune dans les statuts joints à cette délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20 ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain (PMF) auxquels la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette adhère ;

VU la délibération n°2026-03 du PMF en date du 16 février 2026, approuvant la modification des statuts et invitant les membres à se prononcer dans un délai de 3 mois duquel l'absence de délibération des intercommunalités membres vaudra acceptation, conformément à l'article L5211-20 du CGCT ;

VU le projet de statuts modifiés du PMF, joint en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les modifications statutaires visent à apporter les modifications suivantes :

Article 1 : « Membres » au lieu de « Création »

Article 1 : Suppression du dernier point « Dans un premier temps, les départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle et la Région Grand Est seront sollicités pour simple contribution aux sujets d'études ou d'actions du Pôle Métropolitain Frontalier Nord Lorrain. »

Article 2 : ajout de la précision « aménagement du territoire » dans le dernier point « d'une façon générale, mise en cohérence des stratégies de développement transfrontalier et d'aménagement du territoire en vue de défendre l'intérêt des habitants nord-lorrains. »

Article 3 : Le siège du PMF est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération Thionville-Fensch Agglomération.

Article 3 : Ajout de la réglementation : « conformément à l'article L5211-11-1 du CGCT, les réunions du conseil métropolitain peuvent se tenir, entièrement ou partiellement, en plusieurs lieux par visioconférence.

Article 5 : changement de la composition « à au moins un siège » au lieu de « à au moins deux sièges » et « à un siège pour chaque strate de 20 000 habitants entamée » au lieu de « à au moins un siège pour chaque strate de 10 000 habitants entamée »

Article 5 : ajout d'une précision « la population prise en compte est [...] connue selon le dernier chiffre de la population municipale authentifié à la date de chaque renouvellement général des conseillers municipaux » à la place de « la population prise en compte est [...] connue selon le dernier chiffre de la population municipale authentifié à la date de création du Pôle »

Article 5 : ajout d'un sous article 5.1.2

Article 5.1.2 : ajout de la section : A-Adhésion, mise à jour des articles du CGCT et B-Retrait

Article 5.1.3 : modification de la numérotation de l'article 5.1.2 en 5.1.3 : Rôle du conseil métropolitain

Article 5.1.4 : modification de la numérotation de l'article 5.1.3 en 5.1.4 : Fonctionnement du Conseil métropolitain, ajout des articles du CGCT « L5711-1 et suivants » et ajout d'une précision relatif au quorum « conformément à l'article L5211-11-1 du CGCT, les réunions du conseil métropolitain peuvent se tenir, entièrement ou partiellement, en plusieurs lieux par visioconférence. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence »

Article 5.2.2 : ajout de la réglementation relatif au fonctionnement du Bureau « Conformément à l'article L5211-10-1-A du CGCT, les réunions du bureau peuvent se tenir en plusieurs lieux par visioconférence. Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence »

Article 6 : modification du paragraphe relatif au chiffre de la population « la population prise en compte est [...] connue selon le dernier chiffre de la population municipale authentifié à la date de chaque renouvellement général des conseillers municipaux ».

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE les modifications des statuts du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain (PMF) telles qu'adoptées par le conseil métropolitain en date du 16 février 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente décision, et notamment à notifier cette approbation au Président du PMF.

008. FIXATION ET DESIGNATION DU NOMBRE DE DELEGUES DE LA CCPHVA AU POLE METROPOLITAIN FRONTALIER NORD LORRAIN - PMF

La délibération n°2026-09 du 16 février 2026, le Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain (PMF) propose une nouvelle répartition de la représentation des collectivités adhérentes. Le nombre de délégués au conseil métropolitain est fixé à 3 délégués pour la CCPHVA au lieu de 5 précédemment, dont le Président de l'intercommunalité.

L'assemblée voudra bien valider cette nouvelle répartition et procéder à la désignation des 23 autres représentants.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU la délibération n°007 de la CCPHVA du 28 avril 2026 relative à la modification des statuts du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain (PMF) ;

VU la délibération 2026-09 du 16 février 2026 du PMF fixant le nombre de délégués par intercommunalité amenés à siéger au conseil métropolitain du PMF est de 3 délégués pour la CCPHVA, dont le Président ;

CONSIDERANT les candidatures de Madame GUILLOTIN Véronique et de Monsieur CAVALIERI Laurent ;

L'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme

extérieur.

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VALIDE la nouvelle répartition de la représentation fixée à 3 délégués pour la CCPHVA ;
- DECIDE de désigner pour représenter la CCPHVA au conseil du PMF :

Représentants titulaires
Monsieur BRUSCO Stéphan, Président de la CCPHVA
Madame GUILLOTIN Véronique (34 pour)
Monsieur CAVALIERI Laurent (34 pour)

009. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA - AGENCE FRANCE LOCALE

L'Agence France locale (AFL) est un établissement bancaire finançant les besoins d'investissement sur les territoires. Toutes les collectivités sont concernées : Communes, départements, régions, groupements (intercommunalités, syndicats) et établissements publics locaux.

Le conseil d'administration est composé de 10 membres au minimum et de 15 au maximum. Les 10 premiers ont été désignés sur proposition des 10 premiers actionnaires de la société.

Chaque catégorie de Collectivité obtient des sièges au Conseil d'Administration en proportion de son poids dans la dette publique locale totale. L'âge limite de l'administrateur est de 70 ans.

La représentation de la CCPHVA est fixée à un titulaire et un suppléant.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA à l'Agence France Locale (AFL) qui est de 1 titulaire et 1 suppléant ;

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs FALCHI Antoine en tant que titulaire et CAVALIERI Laurent en tant que suppléant ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. FALCHI Antoine (34 pour)	M. CAVALIERI Laurent (34 pour)

010. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA - AGAPE LORRAINE NORD

L'AGAPE est l'agence d'urbanisme de la Lorraine Nord. Elle a vocation à accompagner les collectivités de cet espace soumis à des dynamiques transfrontalières.

La CCPHVA est adhérente à l'AGAPE.

La représentation pour la CCPHVA au sein de l'Assemblée Générale est de 4 délégués titulaires jusqu'à 50 000 habitants.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la composition de l'Assemblée Générale de l'AGAPE, et la représentation de la CCPHVA est fixée à 4 délégués titulaires ;

CONSIDERANT les candidatures de Madame LOUIS JANIEC Nathalie, Messieurs BORNEQUE Thierry, BRUSCO Stéphan et BOURSON Jean-Jacques ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentants titulaires de l'AGAPE
Madame LOUIS JANIEC Nathalie (34 pour)
Monsieur BORNEQUE Thierry (34 pour)
Monsieur BRUSCO Stéphan (34 pour)
Monsieur BOURSON Jean-Jacques (34 pour)

011. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – ASSOCIATION NATIONALE AU SERVICE DES COLLECTIVITES ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES (AMORCE)

L'association Nationale au service des collectivités, associations et entreprises (AMORCE) accompagne, met en réseau les collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs partenaires pour permettre à tous les territoires de réussir leur transition écologique. Elle représente les collectivités territoriales et leurs groupements dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau, de l'assainissement et de la propreté, en concertation avec leurs partenaires. Elle traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

L'Association traite en particulier de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche.

La représentation est d'un représentant titulaire et un suppléant. A défaut de décision de l'adhérent, le Président, représentera la CCPHVA.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA à l'association Nationale au service des collectivités, associations et entreprises (AMORCE) qui est de 1 titulaire et 1 suppléant ;

CONSIDERANT les candidatures de M. BERERA Gautier en tant que titulaire et Mme GUILLOTIN Véronique en tant que suppléante ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentant titulaire
M. BERERA Gautier (1 contre, 33 pour)
Représentant suppléant
Mme GUILLOTIN Véronique (34 pour)

012. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – COMMISSARIAT D'INVESTISSEMENT A L'INNOVATION ET A LA MOBILISATION ECONOMIQUE (C2IME)

Depuis 2015, le commissariat d'investissement à l'innovation et à la mobilisation économique (C2IME) mobilise un écosystème territorial scientifique et technologique d'excellence qui concentre un potentiel exceptionnel d'acteurs, de compétences et de ressources au service des projets industriels.

La représentation est d'un représentant titulaire.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA au commissariat d'investissement à l'innovation et à

la mobilisation économique (C2IME) qui est de 1 titulaire ;

CONSIDERANT la candidature de M. BRUSCO Stéphan ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentant titulaire
M. BRUSCO Stéphan (34 pour)

013. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – CITOYENS ET TERRITOIRES GRAND EST

Citoyens & Territoires Grand Est propose des espaces d'échange, de dialogue et de coopération pour avancer ensemble dans la transition.

La mise en réseau des acteurs du développement local est au cœur de notre mission : élus, agents des collectivités, citoyens, chercheurs, représentants associatifs, acteurs économiques locaux, ...

La représentation est d'un représentant titulaire et un suppléant, désigné par délibération.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA à Citoyens & Territoires qui est de 1 titulaire et 1 suppléant ;

CONSIDERANT les candidatures Messieurs BRUSCO Stéphan en tant que titulaire et FALCHI Antoine en tant que suppléant ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentant titulaire
M. BRUSCO Stéphan (34 pour)
Représentant suppléant
M. FALCHI Antoine (34 pour)

014. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – COMMISSION LOCALE D'INFORMATION (CLI)

La commission locale d'information (CLI) de Cattenom est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et sur l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La représentation de la CCPHVA est d'un titulaire.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.577-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA à la commission locale d'information (CLI) de Cattenom qui est d'un titulaire ;

CONSIDERANT la candidature de M. BRUSCO Stéphan ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentant titulaire
M. BRUSCO Stéphan (34 pour)

015. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le CNAS œuvre pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La représentation de la CCPHVA est effectuée par tranche de bénéficiaires :

- 1 à 50 bénéficiaires affiliés 1 voix par délégué
- 51 à 200 bénéficiaires affiliés 2 voix par délégué
- 201 à 500 bénéficiaires affiliés 3 voix par délégué
- 501 à 1000 bénéficiaires affiliés 4 voix par délégué
- +1000 bénéficiaires 2 voix supplémentaires par tranche de 100 bénéficiaires affiliés

Le nombre de bénéficiaires affiliés est de 95 agents, à ce titre, le délégué désigné dispose de 2 voix.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT le nombre de bénéficiaires de 95 à la CCPHVA ;

CONSIDERANT la composition du CNAS qui est de 1 titulaire disposant de 2 voix ;

CONSIDERANT la candidature de Mme BALAN STOCHMEL Claire ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

390 rue du Laboratoire – 57390 Audun-le-Tiche
Tél. 03 82 53 50 01 – www.ccpvhva.com

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
057-245701404-20260616-0000002343-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 19/06/2026
Retour Préfecture : 19/06/2026

A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentant titulaire
Mme BALAN STOCHMEL Claire (34 pour)

016. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – COLLEGE AUMETZ

A la suite des élections du Président de la CCPHVA, il est demandé de désigner des représentants au sein du conseil d'administration du collège Lionel Terray d'Aumetz.

La représentation de la CCPHVA est d'un titulaire.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA au sein du conseil d'administration du collège Lionel Terray d'Aumetz qui est d'un titulaire ;

CONSIDERANT la candidature de Mme BALAN STOCHMEL Claire ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentant titulaire
Mme BALAN STOCHMEL Claire (34 pour)

017. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – COLLEGE VILLERUPT

A la suite des élections du Président de la CCPHVA, il est demandé de désigner des représentants au sein du conseil d'administration au collège Théodore Monod de Villerupt.

La représentation est d'un titulaire et d'un suppléant.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la composition au sein du conseil d'administration au collège Théodore Monod de Villerupt qui est d'un titulaire et d'un suppléant ;

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs PINOT Benjamin en tant que titulaire et DIAS Elòï en tant que suppléant ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentant titulaire
M. PINOT Benjamin (34 pour)
Représentant suppléant
M. DIAS Elòï (34 pour)

018. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – COMMISSION CONSULTATIVE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

La commission consultative d'élaboration et du suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur le territoire. Le Plan fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031. Le Plan est un document élaboré en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations...). Le Plan définit une feuille de route qui implique une adhésion des acteurs concernés. Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles au Plan.

La représentation de la CCPHVA est de 2 titulaires.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA à la commission consultative d'élaboration et du suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) qui est de 2 titulaires ;

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs MANCINI Xavier et BERERA Gautier ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentants titulaires
M. MANCINI Xavier (34 pour)
M. BERERA Gautier (1 contre, 33 pour)

019. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – E-LOG'IN 4

E-LOG'IN 4 (anciennement EUROPORT) est une plateforme logistique industrielle multimodale dotée d'une surface foncière de plus de 200 hectares. Située sur le site portuaire de Thionville-Illange, elle dispose d'un accès direct aux autoroutes, d'un raccordement au réseau ferré international et de quais en bord de voie d'eau. Une infrastructure de qualité au service des porteurs de projets.

La représentation de la CCPHVA est de deux titulaires et de deux suppléants.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la composition de ELOGIN4 qui est de deux titulaires et de deux suppléants ;

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs BRUSCO Stéphan et CAVALIERI Laurent en tant que titulaires et Mme CONER Valérie et M. BOURSON Jean-Jacques en tant que suppléants ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentants titulaires
M. BRUSCO Stéphan (34 pour)
M. CAVALIERI Laurent (34 pour)
Représentants suppléants
Mme CONER Valérie (34 pour)
M. BOURSON Jean-Jacques (34 pour)

020. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT (EPA)

L'Établissement Public d'Aménagement d'Alzette-Belval (EPA) a pour mission d'aménager et développer le territoire de l'OIN afin de le rendre plus attractif en orientant son action autour d'un projet d'envergure, adapté aux opportunités frontalières.

La représentation de la CCPHVA est d'un titulaire, d'un suppléant et d'un représentant désigné pour assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA à l'EPA d'Alzette Belval qui est d'un titulaire, d'un suppléant et d'un représentant désigné pour assister aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative ;

CONSIDERANT les candidatures de Mme SARDELLI Cathy et M. BRUSCO Stéphan en tant que titulaires ;

CONSIDERANT la candidature de M. BRACCINI Lucas en tant que suppléant ;

CONSIDERANT la candidature de M. BOURSON Jean-Jacques en tant que représentant avec voix consultative uniquement ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Représentant titulaire
M. BRUSCO Stéphan (24 pour, 10 contre)
Représentant suppléant
M. BRACCINI Lucas (34 pour)
Représentant voix consultative
M. BOURSON Jean-Jacques (34 pour)

021. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL)

Un Etablissement Public Foncier Local (EPFL) a vocation à assister les collectivités locales dans leurs acquisitions foncières et immobilières. Ces dernières sont effectuées en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Les EPFL sont également compétents pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur des biens fonciers ou immobiliers acquis : dépollution, déconstruction, sécurisation, etc. En assurant le portage et la gestion du foncier, ils dégagent ainsi aux collectivités locales le temps et les moyens nécessaires pour élaborer ou affiner leurs projets d'aménagement dans les meilleures conditions possibles.

La représentation de la CCPHVA est d'un titulaire.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) qui est d'un titulaire ;

CONSIDERANT la candidature de M. BRUSCO Stéphan ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentant titulaire

M. BRUSCO Stéphan (34 pour)

022. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – EVICOM

Le syndicat a pour objet la réalisation d'un câblage aérien et souterrain et la gestion d'un réseau de vidéocommunication et de communications électroniques. La gestion et l'exploitation de ce réseau FTTLA sont confiés à la régie RIV54. Le syndicat a compétence également pour la réalisation, le déploiement et la gestion d'un réseau fibre à l'abonné : FTTH. La gestion de ce réseau FTTH pour être déléguée.

La représentation de la CCPHVA est effectuée de la manière suivante :

- 1 délégué jusqu'à 1 000 prises potentiellement raccordables ou logements
- 2 délégués de 1 001 à 2 000 prises potentiellement raccordables ou logements
- 1 délégué supplémentaire par tranche de 1 000 prises potentiellement raccordables supplémentaires ou logements

Le nombre de prises potentiellement raccordables ou nombre total de logements est fixé par l'étude de faisabilité réalisée ou le résultat du dernier recensement connu par l'INSEE, soit 5 080 logements pour Villerupt et 1 011 logements pour Thil. A ce titre, le total des logements en Meurthe-et-Moselle est de 6 091 logements, soit 7 délégués titulaires, 2 pour la commune de Thil et 5 pour la commune de Villerupt.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA à EVICOM est de 7 titulaires, 2 pour Thil et 5 pour Villerupt ;

CONSIDERANT les candidatures de Mme DA CUNHA Christine et M. BRUSCO Stéphan pour

représenter Thil ;

CONSIDERANT les candidatures de Mme DI LUIGI Loredana et Messieurs MANCINI Xavier, BORNEQUE Thierry, SPIZAK Pierrick et PETITCLAIR Guillaume pour représenter Villerupt ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentants titulaires (Thil)
M. BRUSCO Stéphan (31 pour, 3 abstentions)
Mme DA CUNHA Christine (31 pour, 3 abstentions)
Représentants titulaires (Villerupt)
M. MANCINI Xavier (31 pour, 3 abstentions)
M. BORNEQUE Thierry (31 pour, 3 abstentions)
Mme DI LUIGI Loredana (31 pour, 3 abstentions)
M. SPIZAK Pierrick (27 pour, 7 abstentions)
M. PETITCLAIR Guillaume (28 pour, 6 abstentions)

023. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – GROUPEMENT EUROPEEN DE COOPERATION TERRITORIAL (GECT)

L'opportunité de créer un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) a été saisie par les élus du territoire afin de stabiliser les relations, de mener durablement des projets communs et d'encourager véritablement l'émergence de services bénéfiques à tous. Cette structure, avec un regard global sur le secteur, doit permettre de rythmer les échanges entre les acteurs du territoire autour de thématiques communes.

En date du 8 mars 2013, l'État luxembourgeois, quatre communes du Grand-Duché du Luxembourg (Esch-sur-Alzette, Mondrange, Sanem et Schifflange) l'État français et quatre collectivités françaises (la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, la Région Lorraine et les Conseils Départementaux de Moselle et de Meurthe-et-Moselle) ont mis en place le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Alzette-Belval. En 2023, la ville de Rumelange rejoint le GECT Alzette Belval, ce qui porte à 13 communes d'action pour le Groupement.

Le GECT est :

- Un outil d'information pour les 107 000 citoyens d'Alzette Belval et pour les institutions,
- Un relais des attentes locales (par un travail détaché des questions de compétences ou légitimité puisque conduit, en première instance, par le prisme territorial),
- Un facilitateur (grâce à un réseau opérant des deux côtés de la frontière et à sa position française et luxembourgeoise),
- Un initiateur de projets transfrontaliers, notamment financés par les fonds européens et tout particulièrement le programme Interreg Grande Région.

La représentation de la CCPHVA est de 4 titulaires et 4 suppléants.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA au Groupement européen de coopération territoriale (GECT) qui est de 4 titulaires et 4 suppléants ;

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs BRUSCO Stéphan, MANCINO Stéphane, BRACCINI Lucas et CAVALIERI Laurent en tant que titulaires ;

CONSIDERANT les candidatures de Mesdames SARDELLI Cathy, THOMAS Martine, SCHMITT DA COSTA Mylène et WEBER Carmen en tant que suppléantes ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentants titulaires
M. BRUSCO Stéphan (34 pour)
M. MANCINO Stéphane (34 pour)
M. BRACCINI Lucas (31 pour, 3 contre)
M. CAVALIERI Laurent (34 pour)
Représentants suppléants
Mme SARDELLI Cathy (34 pour)
Mme THOMAS Martine (33 pour, 1 contre)
Mme SCHMITT DA COSTA Mylène (34 pour)
Mme WEBER Carmen (34 pour)

024. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – MAISON DU LUXEMBOURG (MDL)

Centre d'information, d'accompagnement et d'échanges transfrontaliers, la Maison du Luxembourg (MDL) oriente et informe les frontaliers actifs du Grand-Duché sur les spécificités de leur statut dans les domaines suivants :

La législation sociale luxembourgeoise, la reconnaissance de diplôme, la fiscalité, la recherche d'emploi, le droit du travail, la formation, les cours de luxembourgeois, le tourisme, la culture, etc.

La représentation de la CCPHVA est d'un titulaire.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA à la Maison du Luxembourg (MDL) qui est d'un titulaire ;

CONSIDERANT les candidatures de Mme JOLIAT Ingrid et M. BRACCINI Lucas ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée

à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentant titulaire
M. BRACCINI Lucas (1 contre, 4 abstentions, 29 pour)

025. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – MISSION LOCALE MOSELLE

La Mission Locale de Thionville-Yutz est un acteur de proximité engagé pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Chaque jour, notre équipe accompagne les jeunes du territoire dans la construction de leur avenir, en leur proposant un suivi individualisé, des outils concrets et des solutions adaptées à leur réalité.

La représentation de la CCPHVA est d'un représentant par tranche entière ou entamée de 10 000 habitants arrondi à l'entier supérieur. Selon l'INSEE, le nombre d'habitants mosellans sur le territoire de la CCPHVA est de 17 716 habitants. La CCPHVA doit désigner 2 représentants titulaires.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA à La Mission Locale de Moselle qui est d'un titulaire ;

CONSIDERANT la candidature de Mme BALAN STOCHMEL Claire ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentant titulaire
Mme BALAN STOCHMEL Claire (34 pour)

026. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – MOSELLE ATTRACTIVITE

La mission de Moselle Attractivité consiste au développement de l'attractivité de la Moselle en offrant à ses acteurs une expertise solide et diversifiée et une palette d'outils adaptés.

La représentation de la CCPHVA est d'un titulaire.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA à Moselle Attractivité qui est d'un titulaire ;

CONSIDERANT la candidature de M. BRUSCO Stéphan ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentant titulaire
M. BRUSCO Stéphan (34 pour)

027. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – MOSELLE FIBRE

Au-delà de l'infrastructure, la transition numérique de la Moselle repose également sur la montée en compétences des citoyens et des établissements publics. C'est dans cette optique que Moselle Fibre a lancé, dès 2021, un programme de médiation numérique. Son objectif : former et accompagner les Mosellans dans l'usage des outils numériques, pour un accès équitable et éclairé aux nouvelles technologies.

La représentation est d'un délégué par tranche 20 000 habitants entamée et autant de suppléants que de titulaire, soit 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour la CCPHVA.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA à Moselle Fibre qui est de deux titulaires et de deux suppléants ;

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs BRUSCO Stéphan et PINOT Benjamin en tant que titulaires et Monsieur MIRANDA Mathias et Madame MLODZIENIAK Cécile en tant que suppléant et suppléante ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentants titulaires
M. BRUSCO Stéphan (34 pour)
M. PINOT Benjamin (34 pour)
Représentants suppléants
M. MIRANDA Mathias (6 contre, 28 pour)
Mme MLODZIENIAK Cécile (1 contre, 33 pour)

028. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – SCOTAT

Le SCOT est avant tout un projet de territoire. Il exprime les volontés et orientations stratégiques pour l'aménagement du territoire avec une vision d'avenir à horizon 20 ans (logement, économie, mobilité, écologie, lutte et adaptation vis-à-vis du changement climatique, services à la population, commerces, ...). L'élaboration du projet de SCOT est portée par le Syndicat Mixte pour le SCOT de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT).

La représentation de la CCPHVA est d'un titulaire et d'un titulaire supplémentaire par tranche 10 000 habitants entamée. La population sur le territoire de la CCPHVA étant de 29 465 habitants (INSEE 2022), le nombre de délégués désignés est de 4 titulaires.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA au SCOTAT qui est de 4 titulaires ;

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs BRUSCO Stéphan, BOURSON Jean-Jacques, CAVALIERI Laurent et FALCHI Antoine ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentants titulaires
M. BRUSCO Stéphan (34 pour)
M. BOURSON Jean-Jacques (34 pour)
M. CAVALIERI Laurent (34 pour)
M. FALCHI Antoine (34 pour)

029. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDE54)

Le syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) est un syndicat mixte à vocation unique pour fédérer la totalité des communes du département de Meurthe-et-Moselle. Il exerce la compétence "Distribution Publique d'Electricité". La collectivité est adhérente.

La représentation en commission consultative paritaire est d'au moins 1 délégué par EPCI et un nombre égal de délégué au sein du comité SDE54, soit un titulaire pour représenter la CCPHVA et d'un représentant pour participer en qualité de collaborateur technique au comité technique SDE54.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA au SDE54 est d'un titulaire pour représenter la CCPHVA et d'un représentant pour participer en qualité de collaborateur technique au comité technique ;

CONSIDERANT la candidature de M. BRUSCO Stéphan pour représenter la CCPHVA ;

CONSIDERANT que le collaborateur technique sera représenté par le Directeur Général des Services (DGS) ou le chargé de mission du domaine concerné.

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentant titulaire
M. BRUSCO Stéphan (34 pour)
Représentant collaborateur
DGS ou chargé de mission

030. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS DE L'AGGLOMERATION DE LONGWY (SMITRAL)

L'ambition du syndicat mixte intercommunal des transports de l'agglomération de Longwy (SMITRAL) est de permettre au plus grand nombre de bénéficier de transports collectifs afin que chaque citoyen de cette agglomération puisse être mobile.

Pour réaliser les services qui vous sont proposés, le SMITRAL a confié dans le cadre d'une délégation de service public, la réalisation de ces transports à Transport du Grand Longwy.

La représentation de la CCPHVA est de 7 titulaires, 2 membres pour représenter Thil et 5 membres pour représenter Villerupt.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA au SMITRAL est de 7 représentants, 2 membres pour représenter Thil et 5 membres pour représenter Villerupt ;

CONSIDERANT les candidatures de M. BRUSCO Stéphan et Mme DA CUNHA Christine pour représenter Thil ;

CONSIDERANT les candidatures de Mesdames GUILLOTIN Véronique et DI LUIGI Loredana et

Messieurs PETITCLAIR Guillaume, BORNEQUE Thierry et DIAS Elòï pour représenter Villerupt ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentants titulaires Thil
M. BRUSCO Stéphan (34 pour)
Mme DA CUNHA Christine (34 pour)
Représentants titulaires Villerupt
M. PETITCLAIR Guillaume (34 pour)
Mme GUILLOTIN Véronique (34 pour)
Mme DI LUIGI Loredana (34 pour)
M. DIAS Elòï (34 pour)
M. BORNEQUE Thierry (34 pour)

031. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMTOM)

Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMTOM) de la région de Villerupt, traite et valorise les déchets ménagers et assimilés produits par près de 150 communes et environ 191 500 habitants, répartis sur les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et de la Meuse.

La représentation de la CCPHVA est effectuée de la manière suivante :

- 1 délégué population - ou égale à 1 000 habitants
- 2 délégués population comprise entre 1 001 et 5 000 habitants
- 3 délégués population comprise entre 5001 et 10 000 habitants
- 5 délégués population comprise entre 10 001 et 20 000 habitants
- 7 délégués population comprise entre 20 001 et 30 000 habitants
- 9 délégués population comprise entre 30 001 et 40 000 habitants
- 11 délégués population comprise entre 40 001 et 50 000 habitants
- 13 délégués population +50 000 habitants

- 1 titulaire = 1 suppléant.

A ce titre, la CCPHVA est représentée au SMTOM à hauteur de 7 délégués titulaires et 7 suppléants.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA au SMTOM est de 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants ;

CONSIDERANT les candidatures de Mme GUILLOTIN Véronique, Messieurs DJEBAR Bouzid, VALENZA Morgan, CAVALIERI Laurent, FALCHI Antoine, BOURSON Jean-Jacques et MIRANDA Mathias en tant que titulaires ;

CONSIDERANT les candidatures de Mesdames DELEAU MULLER Sylvie, SCHMITT DA COSTA Mylène et THOMAS Martine en tant que suppléantes et Messieurs MANCINI Xavier, MANCINO Stéphane, LO PRESTI Carmelo et BERERA Gautier en tant que suppléants ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme GUILLOTIN Véronique (34 pour)	M. MANCINI Xavier (34 pour)
M. DJEBAR Bouzid (1 contre, 33 pour)	M. MANCINO Stéphane (34 pour)
M. VALENZA Morgan (34 pour)	Mme DELEAU MULLER Sylvie (34 pour)
M. CAVALIERI Laurent (34 pour)	M. LO PRESTI Carmelo (34 pour)
M. FALCHI Antoine (34 pour)	Mme SCHMITT DA COSTA Mylène (34 pour)
M. BOURSON Jean-Jacques (34 pour)	Mme THOMAS Martine (1 contre, 33 pour)
M. MIRANDA Mathias (6 contre, 28 pour)	M. BERERA Gautier (1 contre, 33 pour)

032. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – TERRITOIRES ET MOBILITES MOSELLE NORD (TEMO)

Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo) est l'autorité organisatrice des transports urbains pour la CCPHVA. L'entité définit et conduit la politique des transports collectifs urbains et scolaires dans un périmètre du nord mosellan constitué de 54 communes et d'environ 250 000 habitants.

La représentation de la CCPHVA est de 5 titulaires et 5 suppléants.

La désignation des représentants s'effectue par l'élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l'article L.5711-1 du CGCT prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte ou d'un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s'il le décide à l'unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA au Territoires et Mobilités Moselle Nord (TeMo) est de 5 représentants titulaires et 5 suppléants ;

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs DJEBAR Bouzid, BRUSCO Stéphan, CAVALIERI Laurent, LO PRESTI Carmelo et VALENZA Morgan en tant que titulaires ;

CONSIDERANT les candidatures de Messieurs MIRANDA Mathias, BOURSON Jean-Jacques, MANCINO Stéphane en tant que suppléants et Mesdames GUILLOTIN Véronique et PATEJ JOLLY Stéphanie en tant que suppléantes ;

Le Président propose à l'assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- DECIDE à l'unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. DJEBAR Bouzid (34 pour)	M. MIRANDA Mathias (6 contre, 28 pour)
M. BRUSCO Stéphan (34 pour)	M. BOURSON Jean-Jacques (34 pour)
M. CAVALIERI Laurent (34 pour)	M. MANCINO Stéphane (34 pour)
M. LO PRESTI Carmelo (34 pour)	Mme GUILLOTIN Véronique (34 pour)
M. VALENZA Morgan (34 pour)	Mme PATEJ JOLLY Stéphanie (1 contre, 33 pour)

033. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCPHVA – THI’PI

Thi’pi est le pôle Numérique du bassin thionvillois. C’est la porte d’entrée dans l’écosystème transfrontalier de l’innovation, du numérique et de l’entrepreneuriat. C’est aussi le dernier des bâtiments Totem de la French Tech East (anciennement LORNTECH).

La représentation de la CCPHVA est d’un titulaire.

La désignation des représentants s’effectue par l’élection au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue les deux premiers tours et la majorité relative au troisième tour en cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant l’article L.5711-1 du CGCT prévoit qu’un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d’un syndicat mixte ou d’un organisme extérieur.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l’élection des membres de cette commission a lieu en principe au scrutin secret mais le Conseil communautaire a la faculté de ne pas recourir à une telle modalité et de procéder au vote au scrutin public s’il le décide à l’unanimité ;

CONSIDERANT la représentation de la CCPHVA à Thi’Pi est d’un titulaire pour la CCPHVA ;

CONSIDERANT la candidature de Mme D’ANGELO Martine ;

Le Président propose à l’assemblée que le vote soit à main levée. Cette modalité de vote est adoptée à l’unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE à l’unanimité de procéder au scrutin public ;
- DESIGNE pour la Mandature :

Représentant titulaire

Mme D'ANGELO Martine (34 pour)

034. OCTROI DE LA GARANTIE DE LA CCPHVA A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur le rapporteur rappelle que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique : « *Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L.4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en oeuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La CCPHVA a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 2 juillet 2019 et le 5 juillet 2024.

L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la CCPHVA qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en oeuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en oeuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : un Bénéficiaire, un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-3-2 ;

VU la délibération n°3 en date du 2 juillet 2029 et n°16 en date du 5 juillet 2024 prises par le conseil communautaire ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la CCPHVA ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de

certaines créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la CCPHVA, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- **DECIDE** que la Garantie de la CCPHVA est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que CCPHVA est autorisé(e) à souscrire,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la CCPHVA auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la CCPHVA s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le président sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la CCPHVA pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

035. REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur le rapporteur informe le conseil communautaire que depuis le 1er janvier 2026, la généralisation du compte financier unique s'applique à toutes les collectivités territoriales. En place sur les comptes de la CCPHVA depuis le 1er janvier 2024, le compte financier unique implique la mise en œuvre de la norme comptable M57 applicable à l'ensemble des communes, intercommunalités mais également les Métropoles, les Régions et les Départements.

La nomenclature comptable M57 impose la mise en œuvre d'un règlement budgétaire et financier. Ce document vise améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable. Il doit être adopté à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante et avant la première décision budgétaire de ladite assemblée.

Il est proposé d'adopter le règlement budgétaire et financier pour la période 2026 à 2032 considérant que ce dernier peut être modifié à tout moment.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-30 ;

CONSIDERANT le renouvellement du conseil communautaire en date du 17 avril 2026.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- ADOPTÉ le règlement budgétaire et financier joint.

036. COMPLEMENT D'INFORMATION PORTANT SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLUi-H

Le PLUi-H a été annulé par l'arrêté n°22NC02259 de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nancy le 22 mai 2025 puis par le sursis à exécution n°506510 prononcé par le Conseil d'État le 12 février 2026. Le PLUi-H est redevenu le document d'urbanisme applicable à l'ensemble des communes membres.

En conséquence et au regard des 4 modifications préalablement engagées avant l'annulation par la CAA de Nancy, il convient au regard de l'avancement des projets de la crèche intercommunale et de la gendarmerie à Aumetz, d'effectuer la modification n°2 du PLUi-H.

La délibération n°13 du conseil du 24 septembre 2024 acte la procédure de modification de 2AU à 1AU à Russange, pour la création d'une résidence sénior et de 2AUYa à 1AU à Aumetz, pour la création d'une crèche. Le projet de gendarmerie et de logements sur le même site à Aumetz ne sont pas mentionnés dans la première délibération. Ce nouveau projet nous oblige à délibérer à nouveau afin de l'inclure dans la modification pour que ces trois projets ayant un intérêt général puissent être réalisés.

Cette modification n'aura aucune incidence sur l'économie générale du PLUiH et sur les orientations du PADD, elle a pour objectif de garantir un cadre de vie de qualité et de soutenir l'essor économique de notre territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-44 ;

VU la délibération du conseil intercommunal du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette ;

VU la délibération du conseil communautaire n°13 du 24 septembre 2024 portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU et d'une zone 2AU ;

VU l'arrêté n°22NC02259 de la Cour d'Appel Administrative (CAA) de Nancy en date du 22 mai 2025 annulant le PLUi-H ;

VU la décision n°506510 du Conseil d'Etat en date du 12 février 2026, permettant au PLUi-H d'être à nouveau le document d'urbanisme applicable, à la suite du sursis à exécution prononcé ;

CONSIDERANT que la procédure de modification de droit commun est menée à l'initiative de

Monsieur Le Président ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où une révision s'impose, le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'EPCI décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;

CONSIDERANT que ces modifications n'ont pas pour conséquence de modifier les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

CONSIDERANT que ces modifications ouvrent à l'urbanisation une zone 2AU et une zone 2AUYa ;

CONSIDERANT que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme avec enquête publique ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique.

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'attractivité du territoire, en tenant compte des attentes en matière de logement, d'infrastructures et de services publics ;

CONSIDERANT le projet de gendarmerie à Aumetz non mentionnée dans la délibération n°13 du conseil communautaire du 24 septembre 2024 ;

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général du projet de crèche, de la gendarmerie et de la résidence senior pour la population de la CCPHVA ;

CONSIDERANT les coûts très élevés de mise aux normes de la crèche existante selon le nouveau référentiel bâtimentaire en vigueur nécessite de fait la construction d'un nouveau bâtiment aux normes ;

CONSIDERANT les éléments justificatifs mentionnés en annexe 1 de la présente délibération.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE de prescrire la modification du PLUi-H sur les points suivants :
 - de modifier le zonage en passant en zone 1AU la zone 2AU situé sur le lieu-dit « Pauschen » à Russange, pour permettre la création d'une résidence sénior ;
 - de modifier le zonage en passant en zone 1AU la zone 2AUYa à Aumetz, pour permettre la création d'une crèche, d'une gendarmerie et des logements ;
- DECIDE de réaliser deux nouvelles Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour les sites mentionnés ci-dessus ;
- DECIDE de modifier le cas échéant le règlement pour tenir compte de ces projets ;
- DEFINIT conformément aux articles L103-3 et L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités

de concertations suivantes :

- Diffusion de l'information aux habitants via les réseaux sociaux de la CCPHVA, le site internet, au siège de la CCPHVA ainsi que dans les mairies de l'intercommunalité des communes concernées ;
- Organisation d'une réunion publique ;
- DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ;
- DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13 ;
- DECIDE en cas de la réalisation ou d'une actualisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas, de consulter les autorités du Grand-Duché de Luxembourg conformément aux dispositions prévues à l'article L104-7 du code de l'urbanisme ;
- DONNE délégation à Monsieur le Président de la CCPHVA pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLUi-H ;
- SOLLICITE les services déconcentrés de l'Etat conformément à l'article L132-5 du Code de l'urbanisme « en tant que de besoin à la disposition des communes ou des groupements de communes compétents, pour élaborer, modifier ou réviser les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme ou tout autre document d'urbanisme » ;
- NOTIFIE conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération aux personnes publiques suivantes :
 - Aux préfets de Moselle et de Meurthe-et-Moselle ;
 - Au président du Conseil Régional ;
 - Aux présidents des Conseils Départementaux de Moselle et Meurthe-et-Moselle ;
 - Aux présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture des départements de Moselle et Meurthe-et-Moselle ;
 - Au président du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération thionvilloise (SCOTAT) ;
 - Au représentant de l'Opération d'intérêt national Alzette Belval ;
 - Au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ;
 - Aux présidents des syndicats mixtes des transports (SMITRAL et TEMO) ;
 - Sont consultés à leur demande :
 - Les associations mentionnées à l'article L132-13 ;
 - Les EPCI voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
 - Les maires des communes limitrophes ;
- MENTIONNE que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la CCPHVA et dans les mairies des communes membres concernées. La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans le Républicain Lorrain ;
- PRECISE que l'acte sera également publié au registre des délibérations conformément aux articles R2121-9, R2122-7 et R2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- MENTIONNE que la délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- PRECISE que la publication des délibérations mentionnées à l'article R153-20 ainsi que celle

des documents sur lesquels elles portent, s'effectue sur le portail national de l'urbanisme comme mentionné à l'article L-133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

037. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DU COLLEGE EMPLOYEUR

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que les articles L 251-5 et suivants du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1er janvier 2026 est fixé à 87 agents (comprenant 49 femmes et 38 hommes).

Il est rappelé que le Comité Social Territorial, présidé par un élu désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant, est composé de représentants du personnel (collège personnel), et de représentants de la collectivité (collège employeur),

En revanche, aucune parité numérique n'est exigée entre les deux collèges.

Le collège de représentants de la collectivité ne peut cependant être en nombre supérieur à celui des représentants du personnel en application de l'article R252-33 du CGFP.

De même, il est possible de ne pas accorder un droit de vote au collège des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions soumises au CST ; étant précisé qu'en cas de droit de vote des deux collèges, chacun vote distinctement.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'arrêter au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, la composition du futur Comité social territorial, tel qu'il résultera des élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026, après avoir consulté pour avis les organisations syndicales compétentes.

Considérant qu'au regard de nos effectifs, la composition du futur Comité social territorial peut être comprise entre 3 et 5 représentants en application des dispositions de l'article R252-34 du CGFP

Les organisations syndicales ont été consultées le 13 février 2026 (CFDT, CGGT, FAFPT, FO) sur la composition du futur Comité social territorial

Les avis rendus par les syndicats sont les suivants :

- La détermination du nombre de représentants du personnel amenés à siéger au sein du comité social territorial : 4 ;
- Le maintien ou non du paritarisme au sein de cette instance : maintien du paritarisme ;
- L'attribution ou non d'une voix délibérative au collège des représentants des élus : Attribution d'une voix délibérative au collège des élus ;
- Les modalités de vote (vote à l'urne, vote par correspondance, vote électronique) : Vote par correspondance pour les bâtiments des ordures ménagères et de la petite enfance, vote à l'urne pour le reste du personnel ;
- La formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) facultative en dessous de 200 agents par conséquent, pas de création de formation spécialisée en matière

de santé.

Il est proposé à l'assemblée : Pour le CST

- D'arrêter à 4 le nombre de représentants du personnel titulaires ;
- D'arrêter à 4 le nombre de représentants du collège « employeur » ;
- De donner au collège « employeur » un droit d'émettre un avis sur toutes les questions qui lui seront soumises ;
- De ne pas créer de formation spécialisée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L252-8 à L252-10 du Code général de la fonction publique ;

VU l'article L254-4 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 février 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 3 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 87 agents (comprenant 49 femmes et 38 hommes).

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger dans le CST à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant à 4 le nombre de représentants du collège « employeur » appelés à siéger dans le CST (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis du collège « employeur » ;
- **DECIDE** de ne pas créer de formation spécialisée.

Clôture du Conseil Communautaire du 5 mai 2026 à 20h32.

Affiché le

Le secrétaire de séance
Claire BALAN STOCHMEL



Le Président
Stéphan BRUSCO